

## Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 7 MARS 2025**Date de convocation : 7 FEVRIER 2025Date d'affichage : 7 FEVRIER 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	24
Membres votants	28

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, Adjointes, MM. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mme Vanessa LECLERC, M. Daniel KAYAL, Mme Tiffany TRAN, M. Michel ROCHER, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, Sonia YOT, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. Jean-Pierre ENJALBERT pouvoir à M. CHASTAING, Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. GANDRILLON, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL.

**Absente** : Mme Martine DANIN, Conseillère municipale

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard BOURSE

**N° DEL2025-016**

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

**Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes au Maire, en date du 28 mai 2020,

Vu la délibération n° 2020-105 du 21 novembre 2020 portant sur les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission permanente Finances en date du 27 février 2025,

Considérant l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise, notamment, que les indemnités des Conseillers municipaux délégués doivent être comprises dans l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et Adjointes au Maire en exercice,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et Adjoints au Maire en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux maxima fixée par la loi,

Considérant la loi du 27 février 2002 qui a posé le principe d'une délibération pour fixer le montant des indemnités du Maire, lors de chaque renouvellement du Conseil municipal, dans les trois mois suivant son installation,

Considérant qu'à Saint-Prix, Maire, Adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués peuvent donc percevoir des indemnités,

Considérant les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT fixant les taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune,

Considérant que la commune compte 7 588 habitants et que les taux maximaux sont des pourcentages de l'indice brut 1027,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut 1027) et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant la délibération n° 2025-013 du 7 mars 2025 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à huit,

Considérant le retrait de délégations de deux Conseillers municipaux délégués et l'élection d'un Conseiller municipal délégué au poste d'Adjoint au Maire, le nombre de Conseillers municipaux délégués est ramené à deux,

Considérant la nécessité de modifier la délibération portant sur les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués,

Considérant la note de synthèse explicative, et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (12 abstentions)**

**Article 1 :** ABROGE la délibération n° 2020-105 du 21 novembre 2020 portant sur les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués ;

**Article 2 :** DIT que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut 1027) et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'Adjoints au Maire ;

**Article 3 :** DECIDE :

- de créer un poste d'Adjoint au Maire, portant ainsi le nombre d'Adjoints au Maire à huit ;

- de supprimer trois postes de Conseillers municipaux délégués, portant ainsi le nombre de Conseillers municipaux délégués à deux ;
- de fixer les taux de rémunération suivants :

Maire : 55 % de l'indice brut 1027 ;  
 1<sup>er</sup> adjoint : 18,10 % de l'indice brut 1027 ;  
 2<sup>ème</sup> adjoint : 18,10 % de l'indice brut 1027 ;  
 3<sup>ème</sup> adjoint : 18,10 % de l'indice brut 1027 ;  
 4<sup>ème</sup> adjoint : 18,10 % de l'indice brut 1027 ;  
 5<sup>ème</sup> adjoint : 18,10 % de l'indice brut 1027 ;  
 6<sup>ème</sup> adjoint : 18,10 % de l'indice brut 1027 ;  
 7<sup>ème</sup> adjoint : 18,10 % de l'indice brut 1027 ;  
 8<sup>ème</sup> adjoint : 18,10 % de l'indice brut 1027 ;  
 Deux Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut 1027 ;

FONCTION	TAUX
Maire :	55 %
1 <sup>er</sup> adjoint :	18,10 %
2 <sup>ème</sup> adjoint :	18,10 %
3 <sup>ème</sup> adjoint :	18,10 %
4 <sup>ème</sup> adjoint :	18,10 %
5 <sup>ème</sup> adjoint :	18,10 %
6 <sup>ème</sup> adjoint :	18,10 %
7 <sup>ème</sup> adjoint :	18,10 %
8 <sup>ème</sup> adjoint :	18,10 %
Conseiller délégué	6,00 %
Conseiller délégué	6,00 %

**Article 4 :** PRECISE, qu'en annexe de la présente délibération, est joint le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ;

**Article 5 :** DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction publique ;

**Article 6** : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du Budget principal de la Commune.

\* \* \*

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Céline VILLECOURT – Maire